

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 07 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt-neuf juin s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. GAROT Rémi et BEAUMONT David, adjoints,
Mmes, BARBÉ Viorika, GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline MM. HOUTIN Jean-Christophe
AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne,

Formant la majorité des membres en exercice

Mme DUFROU Armelle, Trésorière, était présente pour la présentation des Budgets de la Commune et du lotissement.

Était absent excusé : M. COUËTOUX DU TERTRE Christophe, Mme CHAUDET Denise

Le Conseil Municipal a désigné M. GAROT Rémi, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 9
Votants 9

Objet des délibérations

2020-07-01a	Vote budget primitif 2020 de la Commune
2020-07-02a	Vote budget primitif 2020 du Lotissement des Acacias
2020-07-03a	Durée d'amortissement subvention équipement versée pour l'achat du désherbeur
2020-07-04	Convention de Mise à disposition d'agents techniques -mutualisation d'agents avec Cosmes
2020-07-05	Commission de contrôle des listes électorales

Délib 2020-07-01a: Vote budget primitif 2020 de la Commune

Monsieur le Maire soumet au membre du Conseil municipal les propositions budgétaires de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime,

ADOpte le budget primitif de la commune pour 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section Fonctionnement : 214 348,63 €

Section Investissement : 162 798,63 €

Délib 2020-07-02a : Vote budget primitif 2020 du Lotissement des Acacias

Monsieur le Maire soumet au membre du Conseil municipal les propositions budgétaires de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime,

ADOpte le budget primitif du lotissement des Acacias pour 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section Fonctionnement : 43 062.36 €

Section Investissement : 66 912.79 €

Délib 2020-07-03a : Durée d'amortissement subvention équipement versée pour l'achat du désherbeur

Prise en charge au compte 20411 de la participation versée par la Chapelle pour l'achat en commun du désherbeur commun avec Simplé Cosmes Denazé en 2019.

M. le Maire propose au conseil d'amortir sur 5 ans la subvention équipement, payée 739.68 € en 2019.

MONTANT A AMORTIR	ANNEE	AMORTISSEMENT	MONTANT CUMULE AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE N
739,68	2020	147,93	147,93	591,75
Sans	2021	147,93	295,86	443,82
N° inventaire : 181	2022	147,93	443,79	295,89
subvention versée pour achat équipement - désherbeur	2023	147,93	591,72	147,96
	2024	147,96	739,68	0,00
280411 / 6811/042 - IR / FD				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

DÉCIDE d'amortir sur 5 ans la subvention équipement – participation versée pour l'achat du désherbeur

Délib 2020-07-04 : Convention de mise à disposition d'agents techniques – mutualisation des agents entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention entre la commune de Cosmes et la commune de La Chapelle Craonnaise concernant la mise à disposition de l'adjoint technique territorial, M. MÉTAIRIE Thierry, de la Chapelle Craonnaise, et l'adjoint technique territorial, M. ROUSSEAU Franck, de Cosmes.

Cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026. Elle est annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, unanime,

ACCEPTE la mise en place de la convention annexée, entre la commune de Cosmes et la commune de La Chapelle Craonnaise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les obligations respectives des deux collectivités.

Convention de mise à disposition de :
- M. MÉTAIRIE Thierry, auprès de la collectivité de Cosmes
- M. ROUSSEAU Franck, auprès de la collectivité de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Entre

d'une part :

La Collectivité de La Chapelle Craonnaise représentée par son Maire, Monsieur Gérard LECOT

Et,

d'autre part, La Collectivité de Cosmes, représentée par son Maire, Monsieur Dominique COUEFFE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Conformément aux dispositions de la loi 83-54 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié,

- La collectivité de La Chapelle-Craonnaise met M. MÉTAIRIE Thierry, agent technique polyvalent, à la disposition de la Commune de Cosmes.
- La collectivité de Cosme met M. ROUSSEAU Franck, agent technique polyvalent, à la disposition de la Commune de La Chapelle-Craonnaise.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

MM MÉTAIRIE Thierry et ROUSSEAU Franck sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

MM MÉTAIRIE Thierry et ROUSSEAU Franck sont mis à disposition des collectivités respectives de Cosmes et de La Chapelle-Craonnaise à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée de 5 ans à temps non complet.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

MM MÉTAIRIE Thierry et ROUSSEAU Franck sont mis à disposition des collectivités respectives de Cosmes et de La Chapelle-Craonnaise, ponctuellement, pour une durée n'excédant pas 18 heures par semaine, selon les besoins du service, pour des missions occasionnelles nécessitant un renfort ou une technicité particulière.

Ces heures de travail seront effectuées prioritairement les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires.

Les heures de travail travaillées de M. MÉTAIRIE Thierry à disposition de la collectivité de Cosmes seront égales à celles travaillées de M. ROUSSEAU Franck à disposition de la collectivité de La Chapelle-Craonnaise, sur l'année civile. Le bilan sera effectué entre les deux collectivités à la fin de l'année civile.

En tant qu'employeur, la collectivité de La Chapelle-Craonnaise gèrera la situation administrative de M. MÉTAIRIE Thierry et la collectivité de Cosmes gèrera la situation administrative de M. ROUSSEAU Franck.

Ces mises à dispositions sont décidées et organisées exclusivement par les Maires ou élus référents.

Le travail doit être prévu dans un délai raisonnable, les demandes des deux collectivités sont formalisées par mail.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de La Chapelle Craonnaise verse à de M. MÉTAIRIE Thierry la rémunération et éventuellement le régime indemnitaire correspondant à son grade.

La commune de La Cosmes verse à de M. ROUSSEAU Franck la rémunération et éventuellement le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Aucun remboursement ne sera demandé, étant donné le fait que chaque agent sera mis à disposition de l'autre collectivité un nombre d'heure équivalent à l'année civile.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du Fonctionnaire mis à disposition :

Il sera mis en place un cahier de suivi commun entre MM MÉTAIRIE Thierry et ROUSSEAU Franck dans lequel ils inscriront : date, nombre d'heures effectuées, chantiers réalisés, lieu des chantiers, problèmes rencontrés, divers.

Un bilan d'échange annuel sera réalisé entre les deux collectivités.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité de Cosmes est saisie par la collectivité de la Chapelle - Craonnaise, ou inversement, et s'engage à demander au plus tôt la réunion du Conseil de Discipline, pour des sanctions relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

Article 8 : fin de mise à disposition

La mise à disposition de MM MÉTAIRIE Thierry et ROUSSEAU Franck peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine, de la collectivité d'accueil, de MM MÉTAIRIE Thierry ou ROUSSEAU Franck, sans préavis.
- Au terme prévu par l'article 3 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Article 9 :

La présente convention sera jointe à l'arrêté de mise à disposition et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier.

Fait à la Chapelle Craonnaise le 1^{er} juin 2020

Le Maire
de La Chapelle-Craonnaise,
M. Gérard LECOT

Le Maire
de Cosmes,
M. Dominique COUEFFE

Délib 2020-07-05 : Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des assemblées municipales du 15 mars 2020, il appartient à la Commune de procéder à l'élection des représentants à la commission de contrôle des listes électorales, puis de désigner les délégués de l'administration et du tribunal.

Après avoir procédé au vote, ont été désignés :

*** à la commission de contrôle :**

Titulaire : M. AUBERT Hervé

Suppléant : Mme GUINEHEUX Estelle

*** Délégué de l'administration**

Titulaire : Mme LESAULNIER Monique

Suppléant : M. HOUTIN Michel

*** délégué du Tribunal**

Titulaire : M. MALLE Anthony

Suppléant : M. DORLEANS Mathieu

Questions diverses :

*Intervention de Mme DUFROU Armelle:

Mme Dufrou, Trésorière était présente pour la présentation des Budgets de la Commune et du lotissement. Elle a d'ailleurs présenté le budget Lotissement aux conseillers.

Mme Dufrou a informé l'assemblée de la situation financière et fiscale de la commune avec l'évolution sur 5 ans.

En analysant la capacité d'autofinancement nette (CAF), les financements disponibles et le remboursement des dettes, la commune peut investir dans des acquisitions diverses sans avoir à recourir à l'emprunt au moins pour un montant de 52 984 €.

Mme Dufrou précise que même s'il y a une baisse régulière des Dotations de l'Etat, et une baisse fiscale, la commune peut investir.

M. Lecot ajoute qu'au vue de la capacité d'autofinancement, le projet de rénovation de la salle des fêtes n'aura pas trop d'impact sur la situation financière de la commune. Ceci confortant les choix de la municipalité.

* Autorisation spéciale d'absence (ASA) sur le temps de travail des agents communaux

Un agent communal demande à réaliser des dons de sang en journée pendant son temps de travail et à moyen terme pouvoir faire un don de Plasma.

Les dons du sang et de plasma effectués sur le temps de travail placent l'agent en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le prochain Comité technique est prévu au 02 octobre 2020.

(Pour information, dès lors qu'une délibération a autorisé, par principe, l'ASA pour don de sang ou de plasma : l'ASA est accordée pour ce motif, sous réserve des nécessités du service.

La durée d'absence comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don, les examens médicaux nécessaires, le prélèvement, et enfin la collation offerte après le don. En principe, la rémunération est maintenue pendant ce temps d'absence.

Concernant les justificatifs : L'agent doit demander un justificatif à l'organisme de collecte de sang ou de plasma afin de justifier son absence auprès de son employeur).

Avant de soumettre un projet de délibération au comité technique, le Maire souhaite revoir l'agent en entretien individuel afin de savoir la périodicité des prélèvements sanguins.

***Rénovation salle des fêtes**

Monsieur le Maire précise au Conseil que le chiffrage du cabinet Bleu d'Archi n'a pas été fourni. Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé à M. AUBERT. La commission bâtiment se réunira ultérieurement pour analyser les dernières conclusions et le chiffrage du cabinet d'architecte.

***Dispositif « Opération Argent de Poche » en 2020**

M. COUËTOUX DU TERTRE fera un compte rendu du dispositif argent de poche à la rentrée.

***Compte rendu visite de la commune**

Mme BARBÉ complète le compte rendu de la visite de la commune.
Il a été constaté, durant cette visite que le béton de la sortie de l'église était à refaire. De plus un vitrail est cassé côté nord.

Date Prochaine réunion du Conseil Municipal

Proposition le 16 septembre à 20h

Heure de fin de séance : 22h50